

DÉLÉGATION

N° de dossier

Date du dépôt

Réservé à l'Anah

Demande de subvention pour des travaux réalisés dans le cadre d'une Vente d'immeuble à rénover (VIR)

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaire porteur d'un projet pour des travaux de rénovation réalisés sur des logements vendus dans le cadre d'un contrat de vente mentionné à l'article L. 262-1 du code de la construction et de l'habitation (VIR) et souhaitez solliciter l'attribution d'une subvention de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour la réalisation de vos travaux.

Avant de remplir la présente demande de subvention, nous vous remercions de lire attentivement les informations suivantes.

Votre demande doit être adressée, par immeuble, au délégué de l'Anah dans le département ou au délégataire. Cette demande doit intervenir avant la conclusion des actes authentiques de vente prévus à l'article L. 262-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Elle doit toutefois intervenir après la promesse de vente visée à l'article R. 262-14 du même code, représentant au minimum 25 % des logements de l'immeuble.

Seuls les travaux commencés après le dépôt de la demande de subvention peuvent bénéficier d'une aide.

Une subvention n'est pas automatique, elle est attribuée en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique des travaux projetés et des crédits disponibles, sur la base d'un programme d'actions qui fixe notamment les priorités d'intervention de l'Anah au niveau local, et les modalités financières d'attribution des aides.

Pour être certain d'obtenir une subvention et d'en connaître le montant, vous devez attendre la décision de l'Anah.

Pensez à dater et signer la demande, et joindre l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Nous vous suggérons d'effectuer une copie de votre demande afin de conserver une trace des engagements que vous souscrivez.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre délégation de l'Anah

Pour tout connaître sur le dispositif d'aides et leurs conditions d'attribution, vous pouvez consulter le site Internet www.anah.fr ou vous adresser au numéro 0 808 800 700 (service gratuit + prix d'un appel local).

Vu les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande de subvention ainsi qu'à des exploitations statistiques. Les destinataires des données sont : les services de l'Agence, les organismes partenaires et, le cas échéant, la collectivité locale du lieu du bien concerné. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation de l'Anah de votre département. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

IDENTITÉ DU DEMANDEUR DE LA SUBVENTION (porteur du projet)

• **Personne physique :** ☐ M. ou ☐ Mme

Nom, Prénom

• **Personne morale :**

Désignation de la personne morale :

Nom, prénom et qualité du représentant de la personne morale signataire de la demande de subvention :

• **Coordonnées du demandeur de la subvention :**

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. : Mél. :

ADRESSE DE L'IMMEUBLE POUR LEQUEL LA SUBVENTION EST DEMANDÉE

Adresse :

Code postal : Commune :

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES ET FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

• Les dépenses subventionnables prévisionnelles s'élèvent à : € HT, soit € TTC

• Le détail du financement prévisionnel est le suivant¹ :

• Montant des travaux subventionnables (HT)

(préciser par type de prestation)

– dont	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> €
– dont	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> €
– dont	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> €
– dont	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> €
– dont	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> €
– dont	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> €
– dont	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> €

• Honoraires de maîtrise d'œuvre €

• **Montant total des dépenses subventionnables (HT)** €

• **Montant total des dépenses subventionnables (TTC)** €

• Financement par l'Anah prévisionnel : €

• Autres financements (préciser par type de financeurs) : €

– dont €

– dont €

– dont €

• Pourcentage des aides prises en compte pour le calcul de l'écêtement² : %

• Reste à charge : €

⁽¹⁾ Sur la base du prix mentionné au R. 262-9 du CCH.

⁽²⁾ Le montant de la subvention versée par l'agence ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides octroyées au bénéficiaire à plus de 80 % du coût global de l'opération (article R. 321-17 du CCH). Les aides prises en compte pour le calcul de cette règle d'écêtement sont les subventions accordées par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics à caractère administratif ou industriel et commercial, l'Union européenne, les organismes d'assurance vieillesse obligatoire et les organismes chargés du service de prestations familiales, ainsi que les certificats d'économie d'énergie (CEE) et les aides aux riverains d'aérodromes pour la mise en œuvre des dispositions nécessaires à l'atténuation des nuisances sonores.

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Représentant :

● **Certifie sur l'honneur que :**

- les renseignements portés sur la présente demande et dans les documents annexes sont exacts ;
- les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date de dépôt du dossier.

● **M'engage à :**

- vendre les logements acquis à des propriétaires remplissant les conditions d'éligibilité pour bénéficier des subventions de l'Anah pour un propriétaire occupant ou bailleur et s'engageant à respecter, selon leur statut, les obligations imposées habituellement, en contrepartie des aides de l'Anah pour un propriétaire occupant ou bailleur.

● **Reconnais être informé(e) que :**

- seule la décision expresse d'octroi de la subvention engage l'Anah sur le plan juridique et financier ;
- en cas de non-respect des engagements souscrits et de la réglementation en vigueur, de fausses déclarations ou manœuvre frauduleuse, le retrait de l'aide attribuée et le reversement des sommes perçues pourraient être prononcés, en application de l'article R. 321-21 du CCH. Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôle des engagements.

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- ☐ Tout document prouvant la vacance ou la dégradation de l'immeuble.
- ☐ Un descriptif complet de l'immeuble à réhabiliter, tel que visé notamment à l'article R. 262-8 du CCH.
- ☐ Un dossier technique comprenant :
 - ☐ les justificatifs détaillés descriptifs et estimatifs par logement et par nature de travaux (et, le cas échéant, les travaux portant sur les surfaces annexes et parties destinées à devenir des parties communes), présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou par un maître d'œuvre ;
 - ☐ les devis des dépenses associées (honoraires de maîtrise d'œuvre - cette dernière doit être complète notamment si les travaux sont supérieurs à 100 000 € -, diagnostics techniques, toute autre prestation rattachée au déroulement des travaux) ;
 - ☐ le(les) plan(s) et croquis si nécessaire à la compréhension du dossier et aux estimatifs de travaux ;
 - ☐ les devis correspondants aux études techniques et diagnostics préalables aux travaux ;
 - ☐ une évaluation énergétique indiquant la consommation conventionnelle des logements en kWep/m².an et son « étiquette énergie » telles que résultant de la situation existante avant la réalisation des travaux, d'une part, et telles que projetées après travaux, d'autre part ;
 - ☐ les accords administratifs requis par la réglementation dans les sites patrimoniaux remarquables ;
 - ☐ l'attestation par l'homme de l'art de la réalité de la répartition du prix de l'immeuble entre celui de l'existant et celui des travaux ;
 - ☐ pour les porteurs ayant un statut de société : leur numéro unique d'identification ;
 - ☐ une copie de l'acte d'acquisition ou d'un acte notarié prouvant la propriété de l'immeuble ;
 - ☐ une copie des promesses de vente permettant de justifier l'atteinte du seuil de 25 % de logements sous promesses de vente requis pour le dépôt de la demande d'aide ;
 - ☐ un descriptif prévisionnel de la destination finale de ces logements : part des logements destinés à une accession sociale à la propriété, part des logements destinés à être donnés en location conventionnée par un propriétaire bailleur.

Fait à, le

Signature du demandeur de la subvention porteur du projet